

# Règlement du Challenge Anselme « Selmo » Vernieuwe

Version : 22 mars 2025

**Article 1 – ORIGINE** - Le Challenge « SELMO VERNIEUWE » est organisé par le CNVV a.s.b.l. pour honorer la mémoire de son Président décédé accidentellement le 17/06/1984.

**Article 2 – PARTICIPANTS** - Le Challenge « SELMO VERNIEUWE » est ouvert à tous les pilotes, en ordre de cotisation au CNVV, qu'ils soient en formation ou qu'ils disposent d'une licence de pilote planeur SPL.

Les vols en tant que compétiteur à un concours ou un championnat ou en tant qu'instructeur ne seront pas pris en compte pour le Challenge. Les vols effectués par un copropriétaire sur son planeur ne seront pas pris en compte pour le Challenge. Seuls les vols en monoplace ou seul à bord d'un biplace sont valables. Un prix spécial Instructeurs est ouvert.

**Article 3 – PARTICIPATION** – Pour participer au challenge, les pilotes devront déclarer leur vol au maximum 7 jours après l'avoir réalisé en complétant le formulaire en ligne <https://forms.office.com/e/iATfWwmUZ8> ou utiliser le QR code disponible sur les affiches. Les pilotes devront compléter un formulaire chaque fois qu'ils ont réalisé un vol de plus d'une heure.

**Article 4 – LOCALISATION DES VOLS** - Tous les vols entrant en ligne de compte pour le Challenge doivent se faire au départ de l'aérodrome de Saint-Hubert (EBSH), uniquement à bord des planeurs du CNVV ou de planeurs utilisés par le CNVV (LS1d OO-ZBY).

**Article 5 – EPREUVES** - Les épreuves prises en compte pour le Challenge sont les vols de durée de minimum 60 minutes de vol libre (décompte de 5 minutes pour le remorquage).

**Article 6 – CALCUL** - Calcul des performances : 3 points par minute de vol LIBRE (décompte de 5 minutes pour le remorquage).

**Article 7 – CLASSEMENT** - Seules les QUATRE meilleures épreuves seront retenues pour le classement.

**Article 8 – DATES DES VOLS** - Le Challenge est annuel. Il commence au 1<sup>er</sup> avril inclus et se termine au 15 septembre inclus.

**Article 9 – HANDICAP** - Vu les performances très différentes des planeurs, il sera tenu compte des handicaps de liste de la BGA (British Gliding Association) de l'année en cours (liste arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier).

**Article 10 – PIECES JUSTIFICATIVES** – Le secrétariat retient les 4 meilleurs vols déclarés par un pilote et vérifiés à la planche de vol CNVV. Le classement intermédiaire est publié régulièrement, sur le site internet du CNVV.

**Article 11 – REMISE DES PRIX** - La Remise du Challenge intervient lors de la cérémonie de clôture de la saison. Il est remis par un membre de la famille VERNIEUWE. A défaut, par le Président du Centre National de Vol à Voile a.s.b.l. ou son remplaçant, ou par toute personne désignée par le Président CNVV.

# Règlement du Challenge Anselme « Selmo » Vernieuwe

Version : 22 mars 2025

**Article 12 – RECOMPENSES** – Les prix suivants seront remis :

Le Challenge Vernieuwe revient au premier/à la première classé(e), qui reçoit 20 tickets de vols (utilisables sur des planeurs bois et toile ou plastiques). Le Challenge ne peut pas revenir à un pilote disposant de sa qualification Instructeur vol à voile.

Le 2<sup>e</sup> du classement général recevra comme prix 10 tickets de vols (utilisables sur des planeurs bois et toile ou plastiques).

Un prix spéciale sera attribué à la première femme lauréate du classement général. Elle recevra 10 tickets de vol utilisables sur des planeurs bois et toile ou plastiques. Si cette lauréate a gagné aussi le Challenge Vernieuwe, alors le prix sera remis à la seconde femme du classement général.

Un classement spécial K8 est ouvert aux pilotes NE disposant PAS d'une licence SPL, et déclarant leurs meilleurs vols sur K8 uniquement. Prix : 5 tickets de vols (utilisables sur des planeurs bois et toile ou plastiques) & l'inscription à la *formation théorique à la licence pilote de planeur*. Le prix K8 n'est pas cumulable avec le classement général du Challenge. Le cas échéant, le.a lauréat.e du prix K8 sera le second classé au classement K8.

Un classement spécial ASK23 est ouvert aux pilotes NE disposant PAS d'une licence SPL, et déclarant leurs meilleurs vols sur ASK 23 uniquement. Prix : 5 tickets de vols (utilisables sur des planeurs bois et toile ou plastiques) & l'inscription à la *formation théorique à la licence pilote de planeur*. Le prix ASK23 n'est pas cumulable avec le classement général du Challenge. Le cas échéant, le.a lauréat.e du prix ASK23 sera le second classé au classement ASK23.

**Article 13 – DÉCISIONS & CONTESTATION** – Le CNVV se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le règlement et à prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Le CNVV pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. Le CNVV se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler le Challenge, ou de modifier la date de remise des prix ainsi que les prix offerts, sans préavis.

La responsabilité du CNVV ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Le Président du CNVV, éventuellement assisté du Vice-Président, est compétent pour traiter et clôturer toute contestation.